

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2023	O5	O5
----	------	----	----

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DEPENSES
D'INVESTISSEMENT RPA LES JARDINS DE NOISY BP 2024**

En exercice : 17 L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, à dix-huit heures trente,
Présents : 12 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,
Absents représentés : 3 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Absents excusés : 0 Monsieur Patrick KOEBERLE, Vice-Président.
Absents : 2
Votants : 15

Membres présents : Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Jean-Michel RAGUENES, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Anne PICHON, Jean-Michel ARNOUX, Laurent HIBARRONDO, Christine HANQUEZ, Danielle DUREL, Liliane MORELLEC

Absents excusés et représentés :

Marc TOURELLE : pouvoir à Patrick KOEBERLE
Marie-Hélène HUCHET : pouvoir à Delphine FOURCADE
Sylvy HAUF : pouvoir à Armelle LUCAS de PESLOUAN

Absents : André BLUZE, Pauline LACLEF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT que la réglementation permet au Président, après autorisation du Conseil d'Administration, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le montant et l'affectation exposés ci-dessous ;

Accusé de réception en préfecture 078-267801322-20231206-2023-05-05-DE Date de réception préfecture : 06/12/2023
--

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur Patrick KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le montant et l'affectation suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSE			
CHAP	LIBELLE	Crédits ouverts en 2023 (BP+BS)	Montant autorisé avant le vote du BP
16	dépôts et cautionnement reçus	7 000 €	1 750 €
TOTAL			1 750 €

2°) PRECISE que ces crédits seront repris au budget primitif 2024 ;

3°) PRECISE que cette autorisation, qui ne concerne que des dépenses nouvelles de 2024, ne fait pas obstacle au mandatement par l'ordonnateur, sur la base d'un état des restes à réaliser, des dépenses engagées sur 2023 mais non mandatées en fin d'année.

Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
A NOISY-le-ROI, le 4 décembre 2023
Le Vice-Président,
Patrick KOEBERLE



Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Publiée le 5 décembre 2023